



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 7023

Texte de la question

Mme Monique Rousseau se fait l'écho auprès de M. le ministre de l'éducation nationale des sérieux problèmes que rencontrent actuellement les personnels de l'éducation nationale exerçant en secteur rural, infirmières scolaires, médecins scolaires, psychologues scolaires et reéducateurs, conseillers pédagogiques, pour assurer leurs déplacements professionnels. En effet, suite à des restrictions budgétaires successives, l'administration ne se trouve plus en mesure de rembourser ces personnels des frais inhérents à l'accomplissement de leurs missions. Elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce problème, et des mesures qu'il entend prendre afin d'y remédier.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels, et en particulier les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les psychologues scolaires et les reéducateurs. Dans l'immediat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Rousseau Monique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7023

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3618

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4753